



Paris, le 22 novembre 2019

**Réunion bilatérale  
DSR / UNSA-SANEER**

-----  
**Le 19 novembre 2019**

**Présents :**

**Pour l'administration :**

**D.S.R :**

- Sania BOUSOUKA, cheffe du pôle réglementation du permis de conduire

**Pour le SANEER :**

- Christine LAPLACE, SGA
- Martine FOLTZER, SGA
- Olivier MACHELE, SN

Une délégation de l'UNSA-SANEER a été reçue par le bureau réglementation du permis de conduire de la DSR, afin de faire un point d'étape concernant la réforme du permis motocyclette.

Suite à notre contribution envoyée le 22 octobre, nous souhaitons faire un point avec la DSR. Une dernière mouture nous ayant été transmise le 15 novembre. L'UNSA-SANEER se félicite car les principaux amendements/modifications demandés ont été actés. Cette réunion a été consacrée, notamment, à une relecture du projet.

Mme BOUSOUKA nous confirme que la date de mise en œuvre pour l'Épreuve Théorique Motocyclette (ETM) sera effective au 1er mars 2020 tandis que les épreuves HC et CIR le seront le 18 mars 2020.

– **ETM**

[Le SANEER souhaite connaître l'état d'avancement de cette ETM. Les questions ont-elles été validées par le DISR ?](#)

Les questions ont été validées. Quelques-unes d'entre elles ont été retournées aux éditeurs afin de lever toute ambiguïté vis à vis de leur formulation. Ces questions sont regroupées en 8 familles et abordent la partie réglementaire, les risques du deux-roues motorisé, les premiers secours, les vérifications entre autres.

Pour rappel, une centaine de questions sera publique et accessible sur le site de la DSR. Une présentation nous a été faite.

## – **Épreuves Hors Circulation**

Mme BOUSOUKA nous indique que le rôle de l'accompagnateur a été revu et encadré.

Le SANEER souhaite en savoir plus sur la partie régularisation, car la rédaction retenue dans le projet de procédure semble complexe à appréhender.

Mme BOUSOUKA nous indique que cette partie doit être réécrite par la DSR et nous sera envoyée prochainement.

Concernant l'équipement du motard, notamment le pantalon, nous demandons que cet équipement soit adapté à la pratique du deux-roues et idéalement possédant le marquage CE, tel que prévu dès la première version du projet du guide d'évaluation.

Mme BOUSOUKA nous informe que notre demande est actuellement soumise à la décision du DISR.

## – **Formation**

Le SANEER souhaite connaître les modalités de formation retenues pour former les IPCSR.

Les formateurs des référents départementaux seront formés semaine 3 à l'INSERR. Les référents départementaux ont été désignés et seront en formation durant 2 jours à l'INSERR durant la semaine 5.

Les IPCSR seront formés par les référents à l'initiative des DPCSR lors d'une réunion technique. Une vidéo du nouvel examen « tout-en-un » sera présentée lors d'une demi-journée de formation théorique et une demi-journée de présentation dynamique de l'exercice HC sera réalisée sous la responsabilité du chargé de mission deux-roues motorisé départemental.

Une malette pédagogique sera remise aux référents formés à l'INSERR ainsi qu'à leur hiérarchie.

Afin de permettre aux IPCSR de se familiariser avec la nouvelle procédure, le nombre d'unités convoquées par jour sera revu à la baisse lors des 3 premiers jours d'examen moto programmés. Il est prévu de réduire de 4 unités la matinée et de 2 unités l'après-midi.

## – **Épreuve en circulation**

Qu'en est-il de notre proposition de programmation différenciée (séparation) HC/Circulation par demi-journée ou par session ?

La DSR nous indique avoir bien retenu cette demande. Toutefois, celle-ci ne pourra être effective dans l'immédiat. Il faudra attendre que la désintermédiation soit généralisée à l'ensemble du territoire national car il sera plus facile d'ouvrir les créneaux par épreuves HC ou par épreuves en circulation. Pour le moment, il semble difficile de mettre en place ce système.

L'évaluation de la trajectoire de sécurité sera faite lors de l'épreuve en circulation. Son explication ainsi que des vidéos seront disponibles sur le site de la Sécurité routière. Nous demandons leur transmission à notre organisation syndicale.

La DSR doit nous les faire parvenir.

Le SANEER souhaite connaître le seuil de points retenu pour obtenir son permis A2/A1.

La DSR nous informe que le candidat devra atteindre un nombre de points minimal de 21 sur 27 pour obtenir son épreuve en circulation.

Une nouvelle version du guide d'évaluation doit nous être transmise début décembre. Le projet d'arrêté doit, quant à lui, nous parvenir pour le 15 décembre afin que le SANEER puisse transmettre ses contributions avant la fin de l'année.

Rédacteurs :

Christine LAPLACE,  
Martine FOLTZER,  
Olivier MACHELE.



UNSA - SANEER  
BP 2  
91590 LA FERTE ALAIS

